



Extractive Industries
Transparency Initiative

EXIGENCE 1.4 DE L'ITIE

Impact environnemental des
activités extractives

Note d'orientation



Febrero de 2022

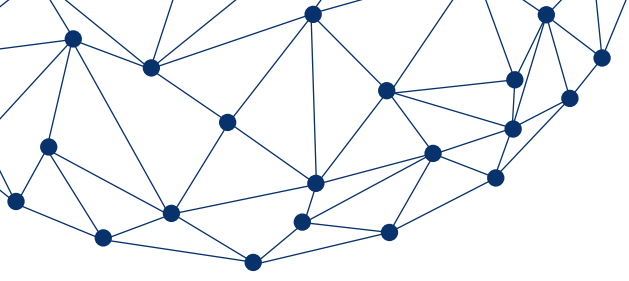
Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour fournir des orientations aux pays de mise en œuvre sur la manière de répondre aux exigences de la Norme ITIE. Les lecteurs sont invités à se référer directement à la Norme ITIE et à contacter le Secrétariat international pour obtenir des précisions supplémentaires.

Les coordonnées peuvent être trouvées sur www.eiti.org

Secrétariat international de l'ITIE
Rådhusgata 26, 0151 Oslo, Norvège
+47 222 00 800
secretariat@eiti.org

Table des matières

Résumé	4
Aperçu des étapes	5
Exigence 1.4	7
Difficultés courantes auxquelles sont confrontés les groupes multipartites en matière de gouvernance et de supervision	10
Comment mettre en œuvre l'Exigence 1.4	14
Étape 1 : Action de sensibilisation des parties prenantes	14
Étape 2 : Nomination des membres du groupe multipartite	15
Étape 3 : Accord des Termes de Référence du groupe multipartite, notamment des procédures décisionnelles	17
Étape 4 : Considération de l'établissement d'une base juridique pour le groupe multipartite	19
Étape 5 : Considération de l'établissement d'un secrétariat national pour soutenir le groupe multipartite	20
Intégration de la consultation et de la supervision multipartites	23
Assouplissement du rapportage	25
Annexe A : Considérations clés pour l'élaboration des Termes de Référence du groupe multipartite	28



Résumé

L'approche multipartite est au cœur des principes et des fonctionnements de l'ITIE, et elle se reflète dans la manière dont l'ITIE est régie et mise en œuvre. Les pays de mise en œuvre de l'ITIE établissent un groupe multipartite – composé de représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile – pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE. Bien que le mandat du groupe multipartite varie selon les pays, il s'agit du principal organe décisionnel. Il est chargé de la définition des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE et du suivi de la divulgation des données conformément à la Norme ITIE, et il veille à ce que les données et les analyses issues des rapports ITIE contribuent au débat public et éclairent la prise de décisions.

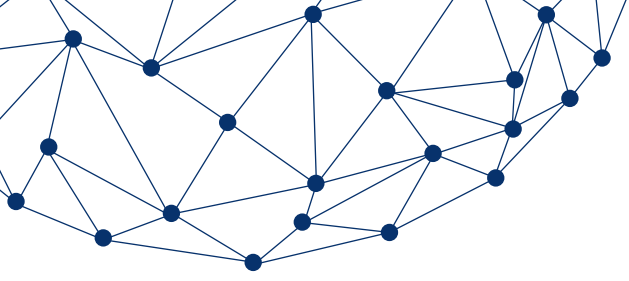
Le Groupe multipartite de l'ITIE est un espace essentiel à la prise de décisions, permettant aux parties prenantes d'influencer et de former les décisions sur la gouvernance des ressources naturelles dans le pays concerné, et offre ainsi des opportunités de participation à un ensemble d'acteurs. Les pays de mise en œuvre de l'ITIE doivent veiller à ce que les procédures de nomination, de sélection et de renouvellement du groupe multipartite soient en place pour assurer une participation et une représentation inclusives de toutes les parties prenantes intéressées. Cela permettra de créer les conditions d'une gestion plus large et plus inclusive des ressources naturelles au profit de tous les citoyens.

Le mandat du groupe multipartite doit être clairement défini pour qu'un pays soit accepté en tant que pays de mise en œuvre de l'ITIE et est essentiel pour la mise en œuvre de l'ITIE. Alors que le groupe multipartite est mandaté pour déterminer ses propres règles de fonctionnement et procédures à suivre pour la prise de décision, la Norme ITIE contient des exigences minimum relatives au rôle, aux droits et aux responsabilités du groupe multipartite pour lui permettre d'assurer une supervision efficace du processus de mise en œuvre de l'ITIE.

La présente note contient des orientations sur la manière dont un groupe multipartite de l'ITIE peut être établi et géré efficacement, et l'[Annexe A](#) présente des considérations clés concernant l'élaboration de Termes de Référence (TdR) devant établir l'étendue, les rôles et les responsabilités du groupe multipartite.

Aperçu des étapes

Étape	Considérations clés	Exemples
<p>Étape 1: Action de sensibilisation des parties prenantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les invitations à participer au groupe multipartite sont-elles transparentes et ouvertes ? • Les efforts de sensibilisation sont-ils déployés auprès d'un groupe plus large de parties prenantes intéressées par la gestion du secteur extractif ? • Les groupes marginalisés ou délocalisés sont-ils pris en compte ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mexique • États-Unis
<p>Étape 2: Nomination des membres du groupe multipartite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le groupe multipartite a-t-il une représentation adéquate et inclusive des principales parties prenantes (englobant les zones géographiques et de production, la société civile de façon diversifiée, les agences gouvernementales compétentes, les acteurs clés de l'industrie, tout en assurant l'équilibre hommes-femmes) ? • Les collègues nomment-ils leurs représentants de manière autonome et indépendante ? • Les hauts fonctionnaires sont-ils représentés ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Arménie • Ghana • Guinée • Nigeria
<p>Étape 3: Accord des Termes de Référence (TdR) du groupe multipartite et des procédures décisionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les TdR convenus sont-ils clairs et compris par tous les collègues ? • Les TdR couvrent-ils toutes les questions de gouvernance du groupe multipartite (à savoir le rôle, les responsabilités et les droits, l'approbation du plan de travail et la supervision de la mise en œuvre, les règles et les procédures internes) ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Équateur • Madagascar • Philippines • Zambie
<p>Étape 4: Considération de l'établissement d'une base juridique pour le groupe multipartite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les obstacles juridiques potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE ? • Quels sont les instruments juridiques disponibles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Liberia • Madagascar • Mauritanie • Nigeria • Pérou • Ukraine
<p>Étape 5: Considération de l'établissement d'un secrétariat national pour soutenir le groupe multipartite</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De quel type de soutien le groupe multipartite a-t-il besoin de la part d'un secrétariat national de l'ITIE ? • Quelles sont les rôles et les responsabilités du secrétariat national ? Sont-ils inclus dans les TdR du groupe multipartite ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Équateur • Ouganda



Exigence 1.4

L'objectif de cette exigence est d'assurer la présence d'un groupe multipartite indépendant, capable d'exercer une supervision active et significative de tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en préservant un équilibre entre les intérêts des trois principaux collèges (gouvernement, industrie et société civile), et ce de manière consensuelle. La condition préalable à la réalisation de cet objectif est que le groupe multipartite soit constitué de telle sorte qu'il représente adéquatement ces parties prenantes nommées sur la base de procédures ouvertes, équitables et transparentes, qu'il prenne des décisions de manière inclusive et également qu'il puisse rendre compte aux collèges qui le composent.¹

- a) Le gouvernement **est tenu** de travailler avec la société civile et les entreprises, et de mettre en place un groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE. Pour mettre pied le groupe multipartite, le gouvernement **doit** :
 - i. S'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente ;
 - ii. S'assurer que les parties prenantes sont représentées de manière adéquate, ce qui ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale en nombre. Le groupe multipartite **doit** rassembler toutes les parties prenantes appropriées, y compris, mais sans forcément s'y limiter, le secteur privé, la société civile (notamment des groupes indépendants de la société civile et d'autres groupes tels que les médias et les syndicats), ainsi que les entités de l'État concernées (qui pourraient inclure des parlementaires). Chaque partie prenante **doit** avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit qu'il est souhaitable en l'occurrence de garantir le pluralisme et la diversité. Le processus de nomination **doit** être indépendant et libre de toute mesure de pression ou de coercition. Les groupes de la société civile participant à l'ITIE en tant que membres du groupe multipartite doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique. Le groupe multipartite et chaque collège **tiendront** compte de l'équilibre hommes-femmes dans leur composition afin de progresser vers la parité ;
 - iii. Envisager d'en établir la base juridique.
- b) Le groupe multipartite **est tenu** de s'accorder sur des Termes de Référence (TdR) clairs et publics, destinés à faciliter son travail. Ces TdR **devront** au minimum inclure des dispositions portant sur les points détaillés dans les paragraphes suivants.

¹ ITIE (2021), *Guide de Validation*, <https://eiti.org/fr/quidance-notes/le-guide-de-validation>.

Rôle, responsabilités et droits du groupe multipartite :

- i. Les membres du groupe multipartite devront être capables de s'acquitter de leurs tâches.
- ii. Le groupe multipartite **devra** entreprendre des activités concrètes de sensibilisation, y compris par la communication (par exemple dans les médias, sur un site Internet, par etc.) avec les citoyens, les groupes de la société civile et les entreprises, afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central que jouent les entreprises et la société civile. Le groupe multipartite **devra** également diffuser largement les résultats du processus ITIE qui relèvent du domaine public.
- iii. Les membres du groupe multipartite **devront** communiquer avec leurs collègues.
- iv. Les membres du groupe multipartite **auront le devoir** de respecter le code de conduite l'Association ITIE.

Approbation des plans de travail et supervision de la mise en œuvre :

- v. Le groupe multipartite **est tenu** d'approuver les plans de travail annuels conformément l'Exigence 1.5.
- vi. Le groupe multipartite **doit** superviser le processus de déclaration ITIE et participer à Validation.

Règles et procédures de gouvernance internes :

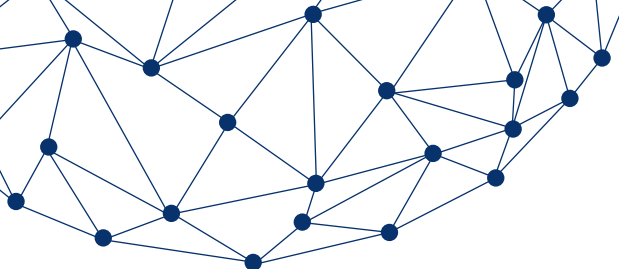
- vii. L'ITIE **nécessite** un processus de prise de décision inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collègue devant être traité comme un partenaire. Tout membre du groupe a le droit de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour. Le groupe multipartite **devra** adopter et publier les procédures de désignation et de remplacement des membres en son sein, et convenir de la durée de leur mandat, du processus décisionnel et de la fréquence des réunions. Il **devra** s'assurer qu'il existe un processus de remplacement des membres du groupe multipartite respectueux des principes établis par l'Exigence 1.4(a). Si le groupe multipartite décide d'adopter une politique concernant les indemnités journalières pour la participation aux réunions de l'ITIE et les autres paiements à verser à ses membres, celle-ci **devra** être transparente et ne pas créer de conflit d'intérêts.
- viii. Les réunions **doivent** être annoncées suffisamment à l'avance et les documents circuler temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption.
- viii. Le groupe multipartite **doit** garder des procès-verbaux de ses débats et de ses décisions.

Comment l'Exigence 1.4 est évaluée au moment de la Validation

Le Guide de la Validation de l'ITIE fournit des orientations supplémentaires sur la façon dont les pays doivent se conformer à l'Exigence 1.4. Les principaux axes sont les suivants :

- Procédures de nomination et de remplacement des parties prenantes concernées.
- Engagement d'un ensemble de parties prenantes afin d'assurer une représentation adéquate (notamment un équilibre hommes-femmes).
- Indépendance et représentation des organisations de la société civile et prévention des conflits d'intérêts.
- Conformité au Code de conduite de l'ITIE.²
- Adhésion aux règles adoptées par le groupe multipartite (Termes de Référence).

2 ITIE (2014), *Code de conduite de l'Association ITIE*, <https://eiti.org/fr/documents/code-de-conduite-de-lassociation-itie>.



Difficultés courantes auxquelles sont confrontés les groupes multipartites en matière de gouvernance et de supervision

De nombreux pays se heurtent à des difficultés pour assurer une gouvernance multipartite efficace dans la mise en œuvre de l'ITIE. Ces difficultés courantes sont les suivantes :

1. Difficultés liées à la représentation, à la nomination et à la participation :

- **Remaniements fréquents.** Les représentants du gouvernement peuvent ne pas remplir leur mandat au sein du groupe multipartite en raison de changements dans les nominations politiques. Des remaniements peuvent également avoir lieu au sein d'autres collèges. Il est recommandé que les groupes multipartites conviennent des procédures de sélection claires, notamment des procédures de changement de membres qui y siègent au cours du mandat correspondant.
- **Procédures de nomination peu claires.** L'absence de mécanismes clairs et transparents pour la coordination des collèges et les nominations peut entraîner une représentation déséquilibrée et l'exclusion de certaines parties prenantes, telles que les femmes et les représentants de groupes marginalisés.
- **Engagement limité des collèges dans leur ensemble.** Un engagement inadéquat limitera la capacité des représentants siégeant au groupe multipartite à recueillir les points de vue et à canaliser les préoccupations des parties prenantes concernées dans leurs collèges.
- **Absence de diversité dans la sélection des membres.** Un tel écueil est possible lorsque les connaissances sur la valeur de la diversité et de l'inclusion sont limitées, et qu'aucun calendrier précis n'est fixé, et que des processus de sélection et de nomination favorisant le pluralisme sont limités.

2. Difficultés liées à l'efficacité décisionnelle et de gouvernance :

- **Réunions sporadiques du groupe multipartite, faible participation et manque de participation significative.** Il est important que les représentants siégeant au groupe multipartite s'engagent à participer et à apporter leur contribution effective aux réunions du groupe multipartite. Néanmoins, il peut s'avérer difficile pour certains membres du groupe multipartite de prendre part régulièrement à ces réunions en raison

d'engagements multiples. Il est recommandé que les réunions du groupe multipartite se tiennent régulièrement avec un préavis suffisant et que le secrétariat national prépare les documents bien à l'avance afin d'optimiser les discussions et la participation.

- **Difficultés liées à l'atteinte de consensus.** Dans certains cas, la mise en œuvre de l'ITIE a été immobilisée car les décisions ont été prises sans l'accord de toutes les parties prenantes, entraînant une perte de confiance dans le processus ITIE. Bien que le consensus demande du temps, des efforts et une volonté de compromis de la part de toutes les parties prenantes, une telle approche demeure essentielle pour un processus ITIE durable et inclusif.
- **Processus décisionnel prolongé.** Une bonne gouvernance ne peut reposer que sur des règles décisionnelles claires. Dans les cas où il est difficile d'assurer la tenue des réunions du groupe multipartite en raison de la pandémie de COVID-19, ou lorsqu'aucun consensus n'a été atteint, il est important que les groupes multipartites conviennent d'autres moyens décisionnel pour éviter l'immobilisation du processus ITIE.
- **Manque de dispositions relatives au Code de conduite de l'ITIE.** Éviter les conflits d'intérêts réels et perçus est un aspect essentiel de la bonne gouvernance. Sans un mécanisme de réclamation approprié et solide, les groupes multipartites peuvent être sans moyens pour résoudre les divergences, les tensions ou les plaintes découlant du processus ITIE. Par exemple, les politiques d'indemnités journalières doivent être transparentes et adaptées à la nature des contributions des membres. Les préoccupations liées à d'éventuels conflits d'intérêts découlant du changement de rôles ou d'organisations des membres du groupe multipartite au cours de leur mandat au sein du groupe multipartite (à savoir un problème connu sous le nom de « portes tournantes ») doivent être traitées par le groupe multipartite.
- **Mauvaise tenue de la documentation.** Le groupe multipartite doit documenter ses discussions et la participation de chaque membre aux réunions, notamment sa fonction, son collègue et s'il s'agit d'un homme ou d'une femme. Ces procès-verbaux du groupe multipartite doivent également préciser si les réunions se sont tenues avec le quorum requis. Les procès-verbaux du groupe multipartite doivent être rendus publics.

3. Difficultés liées aux capacités et au niveau d'expertise adéquat pour une supervision efficace de la mise en œuvre :

- **Manque de capacités pour engager des discussions techniques.** Un manque de capacités peut souvent entraîner des retards dans la mise en œuvre de l'ITIE et les activités du plan de travail, et limiter l'étendue de l'analyse et de la diffusion des données ITIE. Il est conseillé au groupe multipartite de procéder à une évaluation des lacunes en termes de capacités et d'inclure dans son plan de travail des actions visant à les combler. Lorsque des questions techniquement difficiles sont susceptibles d'être discutées, le groupe multipartite peut envisager de solliciter des séances d'information pour les membres du groupe multipartite auprès de spécialistes du sujet, sans perdre de vue les considérations liées à la diversité et à l'inclusion.

- **Soutien limité des secrétariats nationaux.** La plupart des pays de mise en œuvre de l'ITIE établissent un secrétariat national chargé de soutenir le fonctionnement du groupe multipartite. Les groupes multipartites doivent veiller à une répartition claire des responsabilités entre le groupe multipartite et le secrétariat national. Le groupe multipartite est chargé de la supervision stratégique et de la prise de décisions (conformément aux responsabilités définies dans la Norme ITIE et les TdR du groupe multipartite), tandis que le secrétariat national est chargé de la mise en œuvre des décisions et de l'exécution des activités convenues par le groupe multipartite. Les groupes multipartites doivent éviter d'assumer des responsabilités dépassant leur champ d'action, ainsi que de déléguer la prise de décisions de haut niveau au secrétariat national, de telles pratiques pouvant entraîner des contraintes de compétences.
- **Faible capacité du secrétariat national.** Pour assurer le bon fonctionnement du groupe multipartite, le secrétariat national doit être suffisamment doté en moyens financiers et en personnel pour soutenir le groupe multipartite et assurer la mise en œuvre du plan de travail du groupe multipartite. Le groupe multipartite doit veiller à ce que les ressources soient correctement allouées afin de pouvoir se concentrer sur les questions stratégiques, la diffusion et le débat public des conclusions et des recommandations issues du rapportage ITIE.
- **Incapacité du groupe multipartite à tirer parti de l'expertise et des connaissances de tiers.** Les groupes multipartites sont invités à s'appuyer sur les connaissances et les capacités d'autres parties prenantes pour traiter les questions clés liées aux divulgations de l'ITIE et au débat qu'elles suscitent. Le groupe multipartite pourrait établir une politique relative aux observateurs permettant la participation d'autres parties prenantes aux réunions et aux discussions du groupe multipartite.

CONSIDÉRATIONS CLÉS**Représentation des genres au sein des groupes multipartites**

Les industries extractives peuvent avoir des impacts sociaux, économiques et environnementaux importants sur les communautés qui les accueillent, tels que des effets sur l'environnement naturel, l'accès aux emplois, le coût de la vie et la dynamique sociale. Souvent, ces impacts se répercutent différemment sur les hommes et sur les femmes.

Lorsqu'il s'agit d'assurer que la richesse tirée des ressources naturelles profite à tous les citoyens, il est important d'aborder les obstacles structurels qui empêchent les femmes, les filles et les autres groupes marginalisés de contribuer de manière égale à la gestion des ressources naturelles et d'en bénéficier. Dans le contexte de la mise en œuvre de l'ITIE, ceci signifie agir de manière concrète pour soutenir la représentation des femmes au sein des groupes multipartites, conformément à l'Exigence 1.4.a.ii de la Norme ITIE. L'ITIE peut assurer que les femmes jouent un rôle significatif dans les processus de consultation et de prise de décisions de l'ITIE, tant au niveau mondial que national.

Une étude menée par le Secrétariat international de l'ITIE en octobre 2021 montrait qu'en moyenne, 24 % des représentants du groupe multipartite étaient des femmes et 19 % des présidents du groupe multipartite et 36 % des coordonnateurs nationaux étaient des femmes. Dans 19 pays, moins d'un cinquième des représentants étaient des femmes et 30 collèges du groupes multipartite étaient composés uniquement d'hommes. L'analyse a indiqué qu'il demeure possible de renforcer la participation des femmes aux processus de nomination et de sélection du groupe multipartite. En ce sens, trois recommandations clés ont été proposées :

1. Accroître les efforts pour assurer que tous les collèges du groupe multipartite reflètent les attentes de la Norme ITIE en matière d'équilibre hommes-femmes.
2. Documenter et diffuser les bonnes pratiques en matière d'équilibre hommes-femmes et leur impact sur la gouvernance du groupe multipartite, notamment les pratiques liées aux nominations, à l'inclusion et à la participation significative.
3. Envisager de fournir des données sur l'emploi ventilées par genre au niveau du projet afin d'éclairer le dialogue local sur la participation des femmes dans le secteur.

Comment mettre en œuvre l'Exigence 1.4



Étape 1

Action de sensibilisation des parties prenantes

Lors de l'établissement du groupe multipartite, le gouvernement doit veiller à ce que l'invitation à y participer soit ouverte et transparente (Exigence 1.4.a.i). Dans la pratique, l'invitation à participer au processus ITIE est souvent faite dans les premières étapes de la préparation de la mise en œuvre. Cela commence généralement par l'annonce du gouvernement de son intention de mettre en œuvre l'ITIE et s'accompagne de l'invitation faite aux acteurs concernés de l'industrie et de la société civile à participer au processus.

Dans certains cas, un groupe de travail informel ou un groupe multipartite provisoire est formé pour superviser le processus de candidature du pays à l'ITIE. Ceci implique généralement de sensibiliser des parties prenantes, d'établir des procédures de nomination des membres du groupe multipartite, de former des collègues du groupe multipartite et d'élaborer des TdR et un plan de travail du groupe multipartite. Tout au long du processus d'établissement d'un groupe multipartite, une attention particulière doit être accordée à l'inclusion des organisations de femmes, des groupes autochtones et des groupes historiquement marginalisés devant y être associés. Dans le cadre de la préparation de la candidature à l'ITIE, certains pays ont jugé utile de commander des évaluations des parties prenantes, des études d'économie politique, des études de faisabilité et des examens juridiques.

ÉTUDE DE CAS**Mexique****Main tendue aux parties prenantes pour former un groupe multipartite**

Le Mexique a mené un processus de sensibilisation approfondi en consultant les parties prenantes du gouvernement, de l'industrie et de la société civile. Le processus a été soutenu par des organisations externes spécialisées dans l'engagement de la société civile et l'élaboration de politiques.

Le collège gouvernemental du Groupe multipartite comprenait des représentants des principaux ministères qui ont convenu d'alterner la direction du collège. Le collège de l'industrie comprenait l'entreprise d'État PEMEX, l'Association des entreprises d'hydrocarbures AMEXHI et l'Association des entreprises minières CAMIMEX. Le collège de la société civile a été formé sur la base d'un processus de sélection approfondi, coordonné par un groupe de pilotage composé de trois grandes organisations et facilité par une tierce partie, Colaboración Civica. Le processus comprenait plusieurs réunions préparatoires et des candidatures ouvertes.

ÉTUDE DE CAS**États-Unis****Action de sensibilisation pour établir un groupe multipartite**

Pour établir le Groupe multipartite ITIE des États-Unis, le gouvernement américain, avec l'aide d'un facilitateur neutre, a mené une vaste campagne de sensibilisation du public visant à identifier les parties prenantes concernées dans le pays et à comprendre la formation d'un groupe multipartite représentatif et inclusif. Le processus impliquait des séances publiques d'écoute dans des zones accueillant des activités et des entreprises extractives, un webinaire pour engager les parties prenantes à distance, des ateliers et un délai aménagé pour recueillir les commentaires du public.

**Étape 2****Nomination des membres du groupe multipartite**

Le groupe multipartite doit être composé des parties prenantes appropriées (Exigence 1.4.a.ii), notamment les suivantes, mais sans que la liste ne soit limitative :

- Entités gouvernementales compétentes, pouvant également inclure des parlementaires.
- Industrie, notamment des entreprises privées et des entreprises d'État.

- Société civile, notamment des groupes indépendants de la société civile et d'autres groupes tels que des syndicats et des médias.

Toutes les parties prenantes doivent être représentées de manière adéquate. Le concept d'adéquation peut être pertinent lorsqu'il existe une diversité importante de zones géographiques et de matières premières produites. Toutefois, les collèges n'ont pas nécessairement besoin d'être représentés en nombre égal. Dans certains pays ayant des entreprises extractives nombreuses et diverses, des agences gouvernementales impliquées dans la collecte des recettes ou des groupes de la société civile travaillant sur la gouvernance extractive, un système de pondération a été appliqué pour déterminer le nombre de représentants de chaque collège. Lorsque de nombreuses parties prenantes intéressées existent dans un pays, le groupe multipartite peut inclure des membres à part entière, ainsi que des membres suppléants pour maximiser l'inclusion tout en assurant une prise de décision efficace.

Chaque groupe de parties prenantes doit avoir le droit de désigner ses propres représentants (Exigence 1.4.a.ii). En outre, le gouvernement est tenu de veiller à ce que de hauts fonctionnaires soient représentés au sein du groupe multipartite. Dans de nombreux pays, pour choisir leurs représentants au groupe multipartite, les coalitions de la société civile et les entreprises passent, par exemple par le biais d'un comité électoral ou d'une association industrielle. Parfois, des avis publics d'appel à candidatures sont émis.

Représentation des genres

Les collèges du gouvernement, de l'industrie et de la société civile ont tous la responsabilité d'envisager une représentation adéquate hommes-femmes au sein du groupe multipartite, conformément à la Norme ITIE. Les groupes multipartites peuvent suivre de manière régulière la composition hommes-femmes des membres et des suppléants afin de rendre compte des progrès vers l'inclusion des genres. Les groupes multipartites pourraient également identifier et documenter les limites à la réalisation de l'équilibre hommes-femmes et décrire les étapes clés nécessaires pour les surmonter. Les orientations de l'ITIE sur le genre³ fournissent d'autres exemples de la manière dont les groupes multipartites peuvent améliorer la représentation des genres dans la mise en œuvre de l'ITIE.

3 ITIE (2019), *Note d'orientation : Exigences 1.4, 6.3, 7.1 et 7.4 : Vers une mise en œuvre de l'ITIE tenant compte du genre*, <https://eiti.org/fr/guidance-notes/mise-en-oeuvre-de-litie-tenant-compte-du-genre>.

EXEMPLES**Diversité et inclusion au sein des groupes multipartites****Nigeria**

Pour garantir la diversité régionale, la section 6(v) de la Loi NEITI 2007 du Nigéria prévoit la représentation des zones et des régions géopolitiques au sein du Groupe multipartite. Sur les 15 membres du Groupe multipartite, six proviennent de différentes zones politiques.

Arménie

En Arménie, le collège de la société civile est composé d'un représentant de la communauté scientifique, d'un représentant d'un groupe régional de la société civile et de trois représentants de groupes nationaux de la société civile.

Ghana

Le Groupe multipartite du Ghana garantit deux sièges aux représentants infranationaux. En 2021, le Groupe multipartite comprenait des membres du District d'Ellembelle, représentant les communautés pétrolières et gazières, et de l'Assemblée municipale de Tarkwa Nsuem, représentant les communautés minières. L'inclusion d'autorités traditionnelles (chefs) a également été envisagée par le Groupe multipartite dans sa représentation infranationale.

Guinée

En 2021, le collège de la société civile en Guinée a modifié ses TdR pour inclure une exigence formelle selon laquelle un tiers des représentants du Groupe multipartite doivent être des femmes.



Étape 3

Accord des Termes de Référence du groupe multipartite, notamment des procédures décisionnelles

La prise de décision sur une base consensuelle est l'un des éléments essentiels des processus multipartites, et le groupe multipartite doit convenir et spécifier les procédures décisionnelles dans les TdR (Exigence 1.4.b.vi). Les TdR doivent inclure au minimum : les dispositions sur le rôle, les responsabilités et les droits du groupe multipartite (Exigence 1.4.b.i-iii) ; l'approbation des plans de travail, des Rapports ITIE et des rapports d'avancement annuels (Exigence 1.4.b.v-vi) ; et les règles et procédures de gouvernance interne (Exigence 1.4.b.vii-viii).

La collaboration et la coopération pour parvenir à un accord général entre tous les membres du groupe multipartite sur toutes les décisions, constituent un élément fondamental du processus ITIE. La Norme ITIE exige un processus décisionnel inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collègue étant traité comme un partenaire (Exigence 1.4.b.vi). L'expérience de la mise en œuvre montre que lorsque les décisions sont prises sans consensus, les parties prenantes peuvent perdre confiance dans le processus ITIE et la mise en œuvre peut être compromise.

En convenant des procédures décisionnelles, le groupe multipartite peut préciser les règles de vote. Lorsque le groupe multipartite décide que des règles de vote sont nécessaires, il est recommandé que les résolutions soient adoptées à une majorité qualifiée⁴ et incluent le soutien de tous les collègues. Ceci est essentiel pour assurer une prise de décision inclusive, notamment dans les cas où les parties prenantes sont représentées en nombre inégal au sein du groupe multipartite. Il est également conseillé au groupe multipartite de convenir des règles de quorum.

Voir l'[Annexe A](#) pour des considérations et des orientations sur l'élaboration des TdR du groupe multipartite.

4 En général, une majorité qualifiée lors d'une procédure de vote est une majorité qui atteint un seuil prédéfini supérieur à 50 % et, qui souvent, suit des règles relatives à un nombre minimum de voix au sein de chacune des parties constitutives de l'organe décisionnel. Une majorité qualifiée est souvent requise au lieu d'une majorité simple pour parvenir à une décision portant sur des questions importantes.

ÉTUDE DE CAS**Zambie****Établissement de processus clairs de sélection et de prise de décisions**

En 2019, la Validation de la Zambie a permis de conclure que l'invitation à participer au Groupe multipartite avait été ouverte et transparente, que les parties prenantes étaient représentées de manière adéquate et que les TdR du Groupe multipartite étaient respectés. Les TdR et le processus de sélection du Groupe multipartite étaient clairs et compris par les membres du Groupe multipartite, et la prise de décision a été menée de manière inclusive, chaque collègue étant traité comme un partenaire.

Source : République de Zambie (2011), [Terms of Reference of the Zambia EITI Council \(ZEC\)](#).

ÉTUDE DE CAS**Madagascar****Établissement des processus, des rôles et des responsabilités pour les collèges du Groupe multipartite**

Établis par décret présidentiel en 2017, les TdR du Groupe multipartite de Madagascar contiennent des appels à candidatures pour faire partie des collèges de l'industrie extractive et de la société civile. Les rôles du Groupe multipartite et du secrétariat national sont clairement définies, tout comme les processus liés aux groupes de travail et aux observateurs. Les collèges nomment des chefs de file qui sont mandatés pour mobiliser chaque position de collègue à l'issue de consultations plus larges. Les TdR expliquent également des termes clés, tels qu'Administrateur indépendant, Champion l'ITIE, Rapport ITIE et Validation.

Source : ITIE Madagascar (2017), [Décret n° 2017-736 portant institutionnalisation de l'ITIE Madagascar et fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement](#).

ÉTUDE DE CAS**Philippines****Établissement des principes d'engagement**

Los términos de referencia de EITI Filipinas definen la misión y los objetivos detallados para la implementación del EITI, así como los principios de participación entre el Gobierno, las empresas y la sociedad civil. Estos principios incluyen la integridad, la inclusión, el compromiso de celebrar consultas, el fomento de capacidades y el empoderamiento. Asimismo, definen los roles del grupo multipartícipe en general y de cada grupo constituyente, y relacionan el trabajo del grupo multipartícipe con las prioridades nacionales.

Source : PH-EITI (2013), [Multi-Stakeholder Group \(PH-EITI MSG\) Amended Terms of Reference](#).

ÉTUDE DE CAS

Équateur Établissement de l'autonomie et de l'indépendance du collègue

Les TdR du Groupe multipartite de l'Équateur établissent que les représentants de chaque collègue doivent être autonomes et indépendants. Ils définissent également le rôle du Groupe multipartite et les droits et responsabilités des membres. Les TdR incluent l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts potentiels, de définir la politique des observateurs et le fonctionnement des groupes de travail sélectionnés pour assurer l'efficacité du travail du Groupe multipartite, et de réglementer le fonctionnement d'un secrétariat national pour soutenir le Groupe multipartite.

Source : ITIE Équateur, *Reglamento de operación del Grupo Multipartícipe EITI – Ecuador*.



Étape 4 **Considération de l'établissement d'une base juridique pour le groupe multipartite**

Lors de l'établissement du groupe multipartite, le gouvernement doit envisager d'établir une base juridique pour le groupe multipartite (Exigence 1.4.a.iii). Dans certains pays, l'ITIE fonctionne sans base statutaire (par exemple lorsque les parties prenantes conviennent d'un Protocole d'accord). Dans d'autres cas, des décrets présidentiels ou des amendements à la réglementation et/ou à la législation existantes ont été nécessaires. Il appartient aux gouvernements de considérer, au moment de l'adhésion à l'ITIE, si une base juridique formelle est nécessaire. Entreprendre un examen juridique pourrait aider à identifier les obstacles juridiques potentiels à la mise en œuvre de l'ITIE et quels types d'instruments juridiques, le cas échéant, sont nécessaires pour soutenir la mise en œuvre.

EXEMPLES

Instruments juridiques pour l'établissement des groupes multipartites

Plusieurs pays ont utilisé des instruments juridiques pour établir leur groupe multipartite ITIE. Par exemple, les Groupes multipartites de Madagascar, de Mauritanie et du Pérou ont été créés par décrets présidentiels ou ministériels :

- Madagascar : [Décret n° 2017-736 du 30 août 2017 portant institutionnalisation de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives](#)
- Mauritanie : [Décret n° 2009-231 portant création, organisation et fonctionnement du comité national de l'Initiative sur la transparence des industries extractives](#)
- Pérou : [Decreto Supremo que crea la Comisión Multisectorial Permanente para el Seguimiento y Supervisión de la Transparencia en el empleo de los recursos que obtiene el Estado por el desarrollo de la Industrias Extractivas Minera e Hidrocarburífera](#)

Les Groupes multipartites du Libéria, du Nigeria et de l'Ukraine sont établis dans le cadre d'une loi plus large qui régit la mise en œuvre de l'ITIE :

- Libéria : [Loi ITIE Libéria \(2009\)](#)
- Nigeria : [Loi ITIE Nigeria \(2007\)](#)
- Ukraine : [Loi 2545-VIII relative à la transparence dans les industries extractives](#)



Étape 5 Considération de l'établissement d'un secrétariat national pour soutenir le groupe multipartite

Dans la majorité des pays de mise en œuvre de l'ITIE, le gouvernement établit un secrétariat national chargé d'aider le groupe multipartite à mener à bien les activités quotidiennes liées à la mise en œuvre de l'ITIE. Le secrétariat national fonctionne souvent au sein du ministère responsable de la mise en œuvre de l'ITIE. Les ressources financières et humaines allouées aux activités du secrétariat national varient considérablement d'un pays à l'autre. Dans certains cas, deux ou trois membres du personnel suffisent pour soutenir la mise en œuvre, tandis que dans d'autres pays, les secrétariats nationaux comprennent jusqu'à 50 membres.

L'ITIE ne contient aucune exigence liée à l'établissement et au fonctionnement des secrétariats nationaux, toutefois, dans de nombreux pays, le groupe multipartite a jugé utile de préciser le rôle et les responsabilités du secrétariat national dans les TdR du groupe multipartite.⁵ En l'absence d'un secrétariat national dédié, certains groupes multipartites sont soutenus par le personnel de l'agence gouvernementale ou du ministère hôte qui assure le secrétariat et la coordination.

ÉTUDE DE CAS

Équateur Établissement des rôles et responsabilités du secrétariat national

Les TdR du Groupe multipartite de l'Équateur établissent que les représentants de chaque collège doivent être autonomes et indépendants. Ils définissent également le rôle du Groupe multipartite et les droits et responsabilités des membres. Les TdR incluent l'obligation de déclarer les conflits d'intérêts potentiels, de définir la politique des observateurs et le fonctionnement des groupes de travail sélectionnés afin d'assurer un travail efficace du Groupe multipartite, et de réglementer le fonctionnement d'un secrétariat national pour soutenir le Groupe multipartite.

Source : ITIE Équateur, *Reglamento de operación del Grupo Multipartícipe EITI – Ecuador*.

ÉTUDE DE CAS

Ouganda Un secrétariat national servant de soutien technique

Pour soutenir le Groupe multipartite dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de travail aligné sur les priorités nationales et la Norme ITIE, l'Ouganda a établi un secrétariat national doté de la capacité technique requise. Le secrétariat national fournit un soutien technique grâce à la collaboration de deux économistes, d'un spécialiste de la gouvernance, d'un juriste, d'un statisticien et d'un chargé de communication. Le Groupe multipartite a établi des comités techniques qui travaillent sur diverses thématiques.

5 Pour des orientations supplémentaires, voir ITIE (2016), *Note d'orientation : Exigence ITIE 1.1 (secrétariats nationaux)*, <https://eiti.org/fr/guidance-notes/secretariats-nationaux>.

EXEMPLES**Absence de secrétariat national**

Étant donné que le Mexique ne dispose pas d'un secrétariat national de l'ITIE, le Groupe multipartite est soutenu par le personnel du Secrétariat à l'économie du gouvernement. En Côte d'Ivoire, les TdR du Groupe multipartite établissent un « secrétariat technique », mais en pratique, ce rôle est rempli par des fonctionnaires de l'agence gouvernementale hôte. En Norvège, le personnel du ministère du Pétrole coordonne les activités de l'ITIE.



Intégration de la consultation et de la supervision multipartites

Dans les cas où les publications ITIE sont systématiquement divulguées via les systèmes gouvernementaux et des entreprises, les pays de mise en œuvre de l'ITIE peuvent considérer les opportunités de consultation et de supervision multipartites par le biais d'organismes représentatifs distincts du groupe multipartite ITIE. Le recours à des canaux alternatifs et établis pour les consultations et la supervision (par exemple des forums tels que des commissions parlementaires et d'autres organismes publiques engagées dans la gouvernance des industries extractives) peut permettre au groupe multipartite de passer de la supervision des rapports ITIE à la tenue de discussions plus larges sur les réformes de la gouvernance, en intégrant de mécanismes de transparence et de redevabilité dans les systèmes gouvernementaux et en éclairant les débats publics et l'élaboration des politiques. Pour les pays qui envisagent une mise en œuvre intégrée, le rôle du groupe multipartite est susceptible d'évoluer et de varier d'un pays à l'autre. À mesure que davantage de données sont divulguées systématiquement, les groupes multipartites pourraient envisager d'entreprendre davantage d'analyses en ayant recours aux données fournies.

L'incorporation d'organismes existants au processus de consultation et de supervision de l'ITIE peut s'avérer possible sous certaines conditions (voir les exemples ci-dessous). L'approche devrait permettre d'accroître l'engagement des parties prenantes et de renforcer la participation des collègues. Ces organismes doivent néanmoins maintenir le même niveau d'engagements, de rôles et de responsabilités que celui défini dans la Norme ITIE.

Une approche intégrée de la supervision du groupe multipartite nécessiterait également une demande de mise en œuvre adaptée.⁶ Lorsque les propositions de mise en œuvre intégrée conduit le groupe multipartite à s'éloigner de sa fonction traditionnelle de supervision, il convient de veiller à ce que les processus alternatifs de consultation et de dialogue multipartites englobent les aspects suivants :

- Opportunités pour les parties prenantes de déterminer l'étendue et la nature de la transparence dans les industries extractives ;
- Opportunités pour les parties prenantes de formuler des recommandations en vue de la réforme de la gouvernance et de s'impliquer davantage aux processus de politique publique ;
- Que toutes les parties prenantes aient l'opportunité de façonner, d'être entendues et de contribuer.

6 Voir la Section 4, Article 1 de la Norme ITIE : <https://eiti.org/fr/documents/suivi-de-la-mise-en-oeuvre-de-litie-par-le-conseil-dadministration-de-litie>.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, les demandes de mise en œuvre adaptée visant à intégrer une supervision multipartite ne seront pas approuvées.

Outre les critères ci-dessus, les groupes multipartites peuvent également, dans leurs propositions de mise en œuvre adaptée, tenir compte de la capacité des autres parties prenantes à s'engager dans la gouvernance des industries extractives. Les pays sont encouragés à examiner si d'autres institutions, organismes ou mécanismes peuvent être engagés dans l'approche multipartite.

La divulgation régulière des données relatives à l'industrie extractive est peu utile dans la pratique sans une compréhension publique de la signification des chiffres et un débat sur la manière dont les recettes tirées des ressources naturelles peuvent être utilisés efficacement. Les parties prenantes concernées doivent être engagées dans un dialogue sur les données et les conclusions issues de la mise en œuvre de l'ITIE. Les pays pourraient considérer d'autres moyens d'utiliser les organismes, les forums ou les canaux existants aux niveaux national et infranational pour stimuler le débat et l'analyse des données ITIE.

EXEMPLES

Oportunidades de utilizar los órganos existentes para la consulta y difusión de los resultados y datos del EITI

Au **Kazakhstan**, des discussions ont eu lieu sur la délégation des responsabilités du Groupe multipartite en matière de diffusion et de promotion de l'utilisation des données à des conseils publics, composés de représentants du gouvernement et de la société civile et établis par la loi aux niveaux régional et local. Bien que ces conseils n'adoptent pas une approche multipartite, les parties prenantes locales semblent les considérer comme appropriés aux fins de discussion et de débat sur les données ITIE.

Au **Mexique**, l'organisme d'octroi de licences et de réglementation des hydrocarbures CNH (Comisión Nacional de Hidrocarburos) a établi un organe consultatif composé de membres externes chargés de conseiller la commission sur les licences, les contrats et le suivi des obligations contractuelles par des opérateurs.

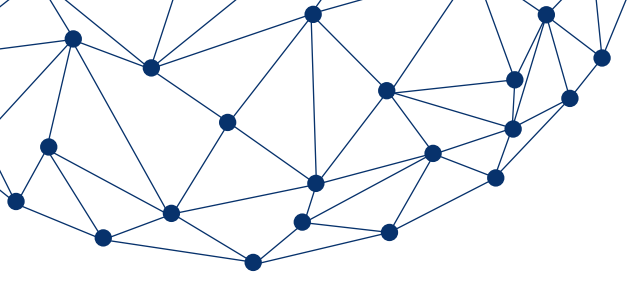
Dans divers pays **d'Amérique latine**, les organismes nationaux d'*Open Government Partnership* (OGP) traitent des questions de gouvernance et de redevabilité dans des domaines liés à l'ITIE. Au **Mexique**, les engagements de l'OGP liés à la propriété effective sont suivis par les parties prenantes également actives dans le travail de l'ITIE. Au **Honduras**, le ministère de la Transparence, le Champion ITIE et les organisations de la société civile engagés dans le Groupe multipartite sont également impliqués dans d'autres initiatives telles que l'OGP et l'Initiative pour la Transparence des Infrastructures (CoST).

EXEMPLES

En **Norvège**, les parties prenantes ont convenu que divers forums, conférences, audiences et débats parlementaires de l'industrie et de la société civile constituent un cadre plus efficace qu'un groupe multipartite ITIE institué pour rassembler les avis des parties prenantes sur la gouvernance des ressources naturelles. La requête de la Norvège pour une mise en œuvre adaptée, n'incluant pas un groupe multipartite ITIE désigné, a été approuvée par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Aux **Philippines**, des organismes multipartites provinciaux sont chargés de superviser la gouvernance du secteur minier. Ces organismes sont consultés et participent aux activités de diffusion de l'ITIE au niveau infranational.

Au **Timor-Leste**, un conseil consultatif multipartite conseille le parlement sur la gestion du Fonds pétrolier. Le conseil est composé de représentants du gouvernement, de l'industrie, de la société civile et du Parlement. Il exerce un rôle statutairement de supervision et de conseil sur les politiques et pratiques concernant la gestion des recettes provenant du pétrole et du gaz, et pourrait constituer une plateforme alternative pour de futur dialogue se rapportant à l'ITIE.



Assouplissement du rapportage

Dans la plupart des pays de mise en œuvre de l'ITIE, la pandémie de COVID-19 a posé de nouveaux défis, tels que les limitations concernant la convocation de réunions de manière présentielle et la diffusion d'informations. Conscient de ces défis, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu de plusieurs mesures visant à assouplir la mise en œuvre et le rapportage ITIE,⁷ notamment des orientations sur la convocation des groupes multipartites.

Dans les cas où les groupes multipartites ne sont pas en mesure de convoquer des réunions en raison de crises inattendues telles que la pandémie de COVID-19, le Conseil d'administration de l'ITIE en tiendra compte lors de la Validation, lorsqu'il évaluera les principales décisions relatives au processus ITIE approuvées par le groupe multipartite. Cependant, les présidents des groupes multipartites doivent démontrer qu'ils ont pris des « mesures raisonnables » pour poursuivre les activités du groupe multipartite, pouvant inclure les suivantes :

- Diffusion des documents avec un préavis suffisant avant les réunions ou les conférences téléphoniques ;
- Contact des membres du groupe multipartite par téléphone ou en ligne ;
- Aménagement de délais suffisants pour permettre aux membres du groupe multipartite d'apporter leur contribution aux projets de documents ;
- Demande de confirmation des membres du groupe multipartite de chaque collègue pour approuver les décisions.

L'approche approuvée par le Conseil d'administration concernant l'assouplissement du rapportage ITIE restera en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2022. Ceci permet aux pays de tirer des enseignements liés aux moyens innovants de mise en œuvre de la Norme ITIE durant cette période. Certains de ces enseignements ont mis en avant l'engagement accru des groupes multipartites pour assurer que les données soient divulguées et diffusées en temps opportun. Ceci a amélioré la supervision par le groupe multipartite de la mise en œuvre de l'ITIE.

⁷ Voir la page web de l'ITIE « Assouplissement du rapportage », <https://eiti.org/fr/assouplissement-du-rapportage>.

ÉTUDE DE CAS

Argentine

Adoption d'une approche assouplie en matière de rapportage

L'ITIE Argentine a adopté une approche assouplie pour son Rapport ITIE 2018. Le Groupe multipartite était directement chargé de la supervision de la collecte des données, de la rédaction et de la préparation du rapport, avec l'assistance d'un consultant externe chargé d'un nombre limité de fonctions normalement confiées à l'Administrateur indépendant. L'approche du Groupe multipartite a combiné la divulgation systématique, la collecte et la publication des points de données manquants dans un rapport plus succinct. Ceci a été complété par des informations sur l'impact de la COVID-19 sur les industries extractives en 2020. L'adoption de l'approche assouplie a permis au Groupe multipartite d'être plus directement impliqué dans la mise en œuvre de l'ITIE, au-delà de son mandat de supervision.

Source : *EITI-Argentina (2020)*, [Informe EITI-Argentina 2018](#).

ÉTUDE DE CAS

Zambie

Adoption d'une approche assouplie en matière de rapportage

L'ITIE Zambie a adopté une approche assouplie pour son Rapport ITIE 2019, qui comprend une approche basée sur les risques pour la réconciliation et les impacts de la COVID-19. Le Groupe multipartite a administré un questionnaire pour évaluer les mesures d'allègement du gouvernement pour les entreprises. Dans le cadre de la préparation du Rapport ITIE 2020, le Groupe multipartite a décidé de s'impliquer davantage dans la production du rapport, sans le soutien d'un Administrateur indépendant externe. Ceci a donné au Groupe multipartite l'opportunité de renforcer sa supervision et son contrôle des divulgations ITIE.

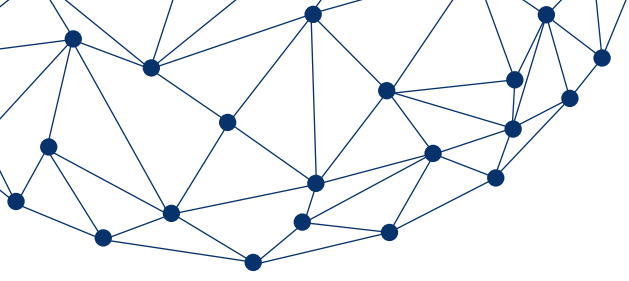
Source : *Zambia EITI (2020)*, [Zambia EITI Report 2019](#).



Extractive Industries
Transparency Initiative

Rådhusgata 26
0151 Oslo
Norway

+47 222 00 800
secretariat@eiti.org
eiti.org



Annexe A : Considérations clés pour l'élaboration des Termes de Référence du groupe multipartite

1. Déclaration ouverte sur la finalité de l'ITIE

Le groupe multipartite peut ouvrir les TdR avec des principes convenus, définissant la finalité et les objectifs de l'ITIE dans le pays.

2. Rôles, droits et responsabilités du groupe multipartite

Il est important de clarifier les rôles, les droits et les responsabilités du groupe multipartite pour assurer que le groupe multipartite ait un mandat clair afin d'éviter toute confusion et chevauchement (Exigence 1.4.b i-iii).

- i. **Responsabilités et fonctions du groupe multipartite** : Les TdR doivent préciser ses fonctions et les responsabilités du groupe multipartite. Conformément à l'Exigence 1.4.b, ceci devrait notamment inclure : l'approbation des plans de travail ; la supervision du processus de rapportage ITIE, notamment la nomination et l'approbation des Termes de Référence de l'Administrateur indépendant et l'approbation des Rapports ITIE ; l'élaboration des rapports d'activité annuels ; le rôle du groupe multipartite dans le processus de Validation ; la sensibilisation et la liaison avec les groupes de collègue ; et les activités de communication.

EXEMPLE

Les [TdR](#) du Groupe multipartite de l'Équateur (Chapitre III) comprennent une description complète et claire des rôles, des responsabilités et de la fonction du Groupe multipartite. Les [TdR](#) du Groupe multipartite des Philippines comprennent une description détaillée des rôles et des responsabilités de chaque collègue.

- ii. **Responsabilités des membres du groupe multipartite** : Le groupe multipartite peut définir le rôle spécifique des membres du groupe multipartite, par exemple le président du groupe multipartite. Si les collègues ont des responsabilités différentes, celles-ci peuvent également être définies. Si nécessaire, le groupe multipartite peut aborder les questions de capacités liées aux responsabilités des réunions.
- iii. **Sous-groupes du groupe multipartite** : De nombreux pays de mise en œuvre ont établi des sous-groupes du groupe multipartite afin de gérer des tâches spécifiques que le groupe multipartite doit effectuer (par exemple les rapportages ITIE ou les communications). Ceci peut aider à assurer que des progrès soient réalisés entre les réunions du groupe multipartite. Le groupe multipartite peut préciser si ces sous-groupes permanents doivent être établis, notamment leurs rôles et responsabilités, ou si les TdR doivent prévoir l'établissement de sous-groupes sur une base ad hoc.

EXEMPLES

Les [TdR](#) du Groupe multipartite du Royaume-Uni indiquent que le Groupe multipartite peut décider que des questions particulières doivent être développées par un sous-groupe. Chacun de ces sous-groupes doit être dirigé par un membre du Groupe multipartite qui sera soutenu par un ou plusieurs autres membres du Groupe multipartite. Le responsable du sous-groupe peut également inviter des experts externes à participer aux sous-groupes, mais uniquement avec l'accord de tous les membres du sous-groupe siégeant au Groupe multipartite. Le sous-groupe fait des recommandations au Groupe multipartite.

Selon la [Charte du Conseil d'administration de l'ITIE Nigeria](#), le Groupe multipartite du Nigéria compte six comités permanents : le Comité d'Audit et de Gestion des risques, le Comité des Ressources humaines, le Comité des Finances et des Objectifs généraux, le Comité des Communications, le Comité des Appels d'offres et le Comité d'Éthique. Des comités ad hoc peuvent être établis en fonction des besoins.

- iv. **Secrétariat national** : La plupart des pays de mise en œuvre décident d'établir un secrétariat national pour soutenir le travail du groupe multipartite et mener à bien les activités quotidiennes de l'ITIE. Le groupe multipartite peut définir sa relation avec le secrétariat national, notamment les rôles et les responsabilités.

EXEMPLE

Les [TdR](#) du Groupe multipartite des Philippines indiquent que le Groupe multipartite supervise le secrétariat national. Au Nigéria, le Secrétaire exécutif est nommé par le Président sur recommandation du Groupe multipartite et est également membre à part entière du Groupe multipartite.

- v. **Code de conduite** : Le groupe multipartite peut inclure des directives sur la conduite des membres du groupe multipartite. Ceci comprend généralement la divulgation des conflits d'intérêts, le traitement des informations confidentielles et pourrait inclure des dispositions de protection contre la discrimination, le harcèlement sexuel et la violence fondée sur le genre. Tous les titulaires d'un mandat de l'ITIE sont également soumis au Code de conduite de l'Association ITIE.¹
- vi. **Paiements aux membres du groupe multipartite** : La pratique consistant à accorder des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou d'autres paiements aux membres du groupe multipartite devrait être découragée au profit de remboursements des dépenses. Lorsque cette pratique se produit, elle doit être modeste, transparente, ne doit pas créer de conflits d'intérêts et doit permettre la participation de collègues géographiquement divers (Exigence 1.4.b.vi.).

3. Adhésion au groupe multipartite

Le groupe multipartite doit convenir des procédures de nomination et de changement des représentants du groupe multipartite et de la durée du mandat (Exigence 1.4.b.vi). Conformément à l'Exigence 1.4.a, chaque groupe de parties prenantes doit avoir le droit de nommer ses propres représentants et envisager une représentation pluraliste et diversifiée, notamment un équilibre hommes-femmes. Toutes les parties prenantes doivent également être adéquatement représentées. Ceci ne signifie pas qu'il doit y avoir un nombre égal de membres de chaque collègue.

- i. **Nominations et conditions d'adhésion** : Il est conseillé au groupe multipartite de préciser le nombre total de membres du groupe multipartite et le nombre de membres de chaque collègue. Il est nécessaire que les TdR clarifient le mécanisme de sélection et de remplacement des membres du groupe multipartite ; déterminent la durée du mandat du groupe multipartite et si les membres peuvent être renommés à la fin du mandat ; et précisent si des membres du groupe multipartite ont des suppléants et de quelle manière ils sont sélectionnés. En outre, les TdR peuvent fournir des conditions pour des nominations inclusives du genre par collègue afin de renforcer la représentation des femmes au sein des groupes multipartites. Ceci peut être codifié dans la législation nationale, les lois spécifiques à l'ITIE ou la pratique habituelle.

1 ITIE (2014), « Code de conduite de l'Association ITIE », <https://eiti.org/fr/documents/code-de-conduite-de-lassociation-itie>.

EXEMPLES

Les [TdR](#) du Groupe multipartite des Philippines précisent que chaque groupe de collèges peut changer ses membres selon ses propres règles de gouvernance.

Les durées de mandat varient d'un pays à l'autre. Un mandat de groupe multipartite est généralement de deux à trois ans (par exemple en Indonésie, aux Philippines et au Timor-Leste).

Les groupes multipartites sont généralement composés de 12 à 24 membres. Plusieurs pays ont une représentation numérique égale (par exemple en Mongolie ou au Kazakhstan) tandis que d'autres ont une représentation numérique inégale (par exemple au Cameroun ou au Nigeria).

En Norvège, la loi exige une répartition égale entre les genres pour tout comité convoqué pour conseiller le gouvernement, ce qui a été reflété dans le groupe multipartite de Norvège en 2015. En Tanzanie, la loi instituant l'ITIE exigeait que la composition du Groupe multipartite (Comité de l'ITIE Tanzanie) soit équilibrée entre les genres.

- ii. **Observateurs** : Le groupe multipartite peut spécifier une politique sur les observateurs, à savoir la manière dont les parties observatrices peuvent contribuer aux discussions du groupe multipartite. Une telle politique peut aider à assurer que le processus ITIE tienne compte de l'expertise, de la diversité et de la participation du personnel du secrétariat national qui pourrait améliorer les discussions du groupe multipartite.

EXEMPLES

Les [TdR](#) du Groupe multipartite de la Mongolie précisent que « les citoyens, les représentants d'agences et d'organisations nationales et étrangères ont le droit de participer aux réunions du Groupe multipartite, de prononcer des discours, de faire des propositions, de poser des questions et d'obtenir des réponses ».

Les [TdR](#) du Groupe multipartite du Royaume-Uni indiquent que jusqu'à six observateurs sont les bienvenus à chaque réunion. Les observateurs peuvent participer aux discussions du Groupe multipartite mais n'ont pas le droit de vote. Les observateurs de chaque réunion sont nommés à l'avance par les membres du Groupe multipartite, et un espace permanent supplémentaire est attribué au Secrétariat international de l'ITIE.

4. Fonctionnements et procédures du groupe multipartite

Les TdR doivent définir les règles et les procédures de gouvernance internes du groupe multipartite (Exigence 1.4.b.vi-viii).

- i. **Fréquence des réunions et préavis de convocation** : L'Exigence 1.4.b.vii indique qu'il doit y avoir un préavis suffisant pour les réunions et une diffusion des documents en temps opportun avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Ceci permet aux membres du groupe multipartite de se préparer aux réunions et aux discussions. Tout membre du groupe multipartite a le droit de soumettre une question pour discussion (Exigence 1.4.b.vi). Il est conseillé au groupe multipartite d'assurer que les TdR précisent le préavis minimum de convocation requis, les règles de quorum, la fréquence des réunions et le processus de convocation.

EXEMPLES

Les [TdR](#) du Groupe multipartite des Philippines précisent que le Groupe multipartite doit se réunir chaque trimestre ou aussi souvent que nécessaire. Le président doit convoquer les réunions avec un préavis d'au moins une semaine.

En Mongolie, le président et le vice-président convoquent les réunions, et le secrétaire du Conseil national est chargé de les préparer. L'ordre du jour et les documents connexes doivent être envoyés à tous les membres au moins trois jours avant chaque réunion du Conseil national.

- ii. **Prise de décision** : La Norme ITIE exige un processus décisionnel inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collègue étant traité comme un partenaire (Exigence 1.4.b.vi). Les TdR doivent spécifier les procédures convenues pour la prise de décision. Ceci pourrait inclure les directives sur le quorum, les règles de vote et les procédures décisionnelles entre les réunions du groupe multipartite.
- iii. **Tenue de registres** : Le groupe multipartite doit conserver des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions (Exigence 1.4.b.viii). Il est recommandé que les TdR du groupe multipartite clarifient les procédures de diffusion et d'accord des procès-verbaux des réunions du groupe multipartite, et précisent si les procès-verbaux doivent être rendus publics.